



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2017

L'Autorité des marchés financiers lève la mesure d'interdiction de fournir des services sur le territoire français prise à l'encontre de Rodeler limited (" 24option ")

Ayant constaté le non-respect de certaines obligations professionnelles et en application de l'article 62 de la Directive Marché d'instruments financiers (MIF), l'AMF a, le 1er août 2016, interdit à la société Rodeler Limited (régulée par l'autorité chypriote) de fournir des services à des clients, nouveaux ou existants, sur le territoire français.

Ce prestataire offrait alors en France, via le site <http://www.24option.com/fr>, un accès aux options binaires, notamment sur Forex.

Compte tenu des mesures prises par ce prestataire pour y remédier, l'AMF annonce ce jour la levée de cette interdiction, qui prendra effet à partir du 3 juillet 2017.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33

(0) 1 53 45 60 28

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

SANCTIONS & TRANSACTIONS

02 juin 2022

Principes directeurs issus de la jurisprudence 2003-2020 – Commission des sanctions et juridictions de recours



COMMUNIQUÉ COMMISSION SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

30 mai 2022

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles



COMMUNIQUÉ COMMISSION SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

10 mai 2022

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne une société de trading et trois traders néerlandais pour des manquements de manipulation de cours



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02